

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES :

“DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES” - LIBREVILLE - B. P. 563 - TEL. : 01 76 20 00.

Ceux-ci sont payables d’avance, par mandat ou virement au nom de M. le Directeur “des Publications Officielles” à Libreville
Compte courant CDC N° 1150000915, Centre de Libreville.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n°0189/PT-PR/MRI du 06 mai 2024 portant création, organisation et composition du Comité de Surveillance de la mise en œuvre des Conclusions du Dialogue National Inclusif.....263

Décret n°0190/PT-PR/MRI du 06 mai 2024 portant création, organisation et composition du Comité de Suivi et d’Evaluation de la mise en œuvre des Conclusions du Dialogue National Inclusif.....264

Décret n°0191/PT-PR/MRI du 06 mai 2024 portant création, organisation et composition du Comité Constitutionnel National.....265

ACTES EN ABREGE

Annonces légales.....266

Conservation de la Propriété Foncière et Hypothèques....267

Récépissé de dépôt de dossier.....268

ACTES DE LA REPUBLIQUE GABONAISE**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Décret n°0189/PT-PR/MRI du 06 mai 2024 portant création, organisation et composition du Comité de Surveillance de la mise en œuvre des Conclusions du Dialogue National Inclusif

Le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'Etat ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0007/PT du 07 septembre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 08 septembre 2023, fixant la composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0115/PT-PR/MRI du 8 mars 2024 portant convocation et organisation du Dialogue National Inclusif, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 51 de la Constitution, porte création, organisation et composition du Comité de Surveillance de la mise en œuvre des Conclusions du Dialogue National Inclusif, dénommé ci-après « le Comité ».

Article 2 : Le Comité a pour missions, sur la base exclusive du Rapport du Dialogue National Inclusif, de veiller à la bonne exécution par le Gouvernement des Conclusions du Dialogue National Inclusif et d'arbitrer les différends ou difficultés susceptibles de naître dans leur mise en œuvre.

Article 3 : Le Bureau du Comité est composé ainsi qu'il suit :

- un Coordonnateur ;
- un Coordonnateur adjoint ;
- un Rapporteur ;
- un Rapporteur Adjoint.

Article 4 : Le Coordonnateur planifie et dirige les travaux du Comité. Il est, le cas échéant, suppléé par son adjoint.

Article 5 : Les rapporteurs tiennent les comptes rendus des réunions et élaborent des rapports trimestriels de surveillance adressés au Chef de l'Etat.

Article 6 : Les membres du Comité sont tenus de participer aux travaux et de garder le secret des délibérations.

Article 7 : Les décisions du Comité sont prises par consensus. A défaut de consensus, le Comité adopte ses décisions à la majorité absolue des voix des membres.

En cas de partage des voix, celle du Coordonnateur prime.

Article 8 : Le Comité se compose comme suit :

-**Coordonnateur** : **Monseigneur Jean-Patrick IBABA**, Archevêque métropolitain de Libreville ;

-**Coordonnateur adjoint** : **Général de Brigade Etienne MADAMA MAHOUNDI**, Secrétaire Général du Conseil National de Sécurité ;

-**Rapporteur** : **M. Geoffroy FOUMBOULA LIBEKA MAKOSSO**, Député à l'Assemblée Nationale de la Transition ;

-**Rapporteur Adjoint** : **Colonel Bernadette NSENG NSENG ZOGO** ;

Membres :

-M. Marc ONA ESSANGUI, Sénateur au Sénat de la Transition ;

-Pr Gabriel ZOMO YEBE, Professeur titulaire ;

-Pr Emmanuel MVE MENGOME, Médecin Général ;

-Pr Guy Serge BIGNOUMBA, Enseignant-Chercheur ;

-Lieutenant-Colonel Yannick ALEVINANT ;

-Mme Carmelle Claire NEWMAN ETEGUE.

Article 9 : Les dépenses liées au fonctionnement du Comité sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 10 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature, nécessaires à l'application du présent décret.

Article 11 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 06 mai 2024

Par le Président de la transition,
Président de la République, Chef de l'Etat

Le Général de Brigade,
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition
Raymond NDONG SIMA

Le Ministre de la Réforme des Institutions
Murielle MINKOUE épse MINTSA

Le Ministre de l'Intérieur et de la sécurité
Hermann IMMONGAULT

Le Ministre de l'Economie et des Participations
Mays MOUSSI

Le Ministre des Comptes Publics
Charles M'BA

Décret n°0190/PT-PR/MRI du 06 mai 2024 portant création, organisation et composition du Comité de Suivi et d'Evaluation de la mise en œuvre des Conclusions du Dialogue National Inclusif

Le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'Etat ;

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0007/PT du 07 septembre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 08 septembre 2023, fixant la composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0115/PT-PR/MRI du 8 mars 2024 portant convocation et organisation du Dialogue National Inclusif, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 51 de la Constitution, porte création, organisation et composition du Comité de Suivi et d'Evaluation de la mise en œuvre des Conclusions du Dialogue National Inclusif, dénommé ci-après « le Comité ».

Article 2 : Le Comité a pour mission, sur la base exclusive du Rapport du Dialogue National Inclusif, de veiller à la concrétisation en actes législatif, réglementaire ou autres, des Conclusions du Dialogue National Inclusif.

Article 3 : Le Bureau du Comité est composé ainsi qu'il suit :

- un Coordonnateur Général ;
- deux Coordonnateurs Généraux Adjointes ;
- un Rapporteur Général ;
- deux Rapporteurs Généraux Adjointes.

Article 4 : Le Comité comprend, outre le Bureau, les Commissions politique, économique et sociale.

Chaque commission est composée ainsi qu'il suit :

- un Coordonnateur ;
- un Rapporteur ;
- sept membres.

Article 5 : Le Coordonnateur planifie et dirige les travaux du Comité. Il est, le cas échéant, suppléé par son adjoint.

Article 6 : Les rapporteurs tiennent les comptes rendus des réunions et élaborent des rapports trimestriels de suivi adressés au Chef de l'Etat.

Article 7 : Les membres du Comité sont tenus de participer aux travaux et de garder le secret des délibérations.

Article 8 : Les décisions du Comité sont prises par consensus. A défaut de consensus, le Comité adopte ses décisions à la majorité absolue des voix des membres.

En cas de partage des voix, celle du Coordonnateur prime.

Article 9 : Le Comité se compose comme suit :

- Coordonnateur Général : **Général Dieudonné PONGUI** ;
- Coordonnateur Général Adjoint 1 : **Monseigneur Ephrem NDJONI, Evêque de Franceville** ;
- Coordonnateur Général Adjoint 2 : **Général Jean EKOUA** ;
- Rapporteur Général : **François NDONG OBIANG** ;
- Rapporteur Général Adjoint 1 : **Yves Sylvain MOUSSAVOU BOUSSOUGOU** ;
- Rapporteur Général Adjoint 2 : **Ornelia NDAOT ZITOMBO**.

COMMISSION POLITIQUE :

- Coordonnateur : **Général Roger Auguste BIBAYE ITANDAS** ;
- Rapporteur : **Hervie PONGUI épouse DITENGOU**.

Membres :

- Paul MALEKOU ;
- Ernest MPOUHO EPIGAT ;
- Pr. Grégoire BIYOGO ;
- Eddy MINANG ;
- Me Charles Henry GEY ;
- Johanna BOUSSAMBA ;
- Sandrine NGUEMEBE ENDAMANE.

COMMISSION ECONOMIQUE :

- Coordonnateur : **Jean Gaspard NTOUTOUME AYI** ;
- Rapporteur : **Ludwine OYENI AMONY**.

Membres :

- Mays MOUSSI ;
- Pr Alexis ESSONO OVONO ;

-Pr. Médard MENGUE BOZO ;
-Justine Judith LEKOGO ;
-François Auguste AKOMEZOGHO ;
-Christian MBOULOU ;
-Adrien TATY.

COMMISSION SOCIALE :

-Coordonnateur : **Pr. Elza BIVIGOU** ;
-Rapporteur : **Elza Ritchuelle BOUKANDOU**.

Membres :

-Camélia NTOUTOUME LECLERCQ ;
-Jeanne-Marie MINKOUE ;
-Lt. Colonel Esther MANGAYI ;
-Commandant Charlotte MBENG MORE NSI ;
-Léandre BOULOUBOU ;
-Jean Rémy YAMA ;
-Alexandre AWASSI.

Article 10 : Les dépenses liées au fonctionnement du Comité sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 11 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature, nécessaires à l'application du présent décret.

Article 12 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 06 mai 2024

Par le Président de la transition,
Président de la République, Chef de l'Etat

Le Général de Brigade,
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition
Raymond NDONG SIMA

Le Ministre de la Réforme des Institutions
Murielle MINKOUE épouse MINTSA

Le Ministre de l'Intérieur et de la sécurité
Hermann IMMONGAULT

Le Ministre de l'Economie et des Participations
Mays MOUISSI

Le Ministre des Comptes Publics
Charles M'BA

Décret n°0191/PT-PR/MRI du 06 mai 2024 portant création, organisation et composition du Comité Constitutionnel National

Le Président de la Transition, Président de la République, Chef de l'Etat ;

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Constitution ;

Vu le décret n°0007/PT du 07 septembre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le décret n°0009/PT/PM du 08 septembre 2023, fixant la composition du Gouvernement de la Transition, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret n°0115/PT-PR/MRI du 8 mars 2024 portant convocation et organisation du Dialogue National Inclusif, ensemble les textes modificatifs subséquents ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret, pris en application des dispositions de l'article 51 de la Constitution, porte création, organisation et composition du Comité Constitutionnel National, dénommé ci-après « le Comité ».

Article 2 : Le Comité a pour mission, sur la base exclusive du Rapport du Dialogue National Inclusif, de procéder à la rédaction du projet de Constitution à soumettre, dans un délai d'un mois, au Président de la Transition, Président de la République, Chef de Etat.

Article 3 : Le Bureau du Comité est composé ainsi qu'il suit:

-un Coordonnateur ;
-deux Coordonnateurs Adjoints ;
-un Rapporteur ;
-deux Rapporteurs Adjoints.

Article 4 : Le Coordonnateur planifie et dirige les travaux du Comité. Il est, le cas échéant, suppléé par ses adjoints.

Article 5 : Les rapporteurs tiennent les comptes rendus des réunions et élaborent le projet de Constitution soumis à l'approbation du Comité avant sa transmission au Chef de l'Etat.

Article 6 : Les membres du Comité sont tenus de participer aux travaux et de garder le secret des délibérations.

Article 7 : Les décisions du Comité sont prises par consensus. A défaut de consensus, le Comité adopte ses décisions à la majorité absolue des voix des membres.

En cas de partage des voix, celle du Coordonnateur prime.

Article 8 : Les dépenses liées au fonctionnement du Comité sont à la charge du budget de l'Etat.

Article 9 : Le Comité se compose comme suit :

- Coordonnateur : **Mme Murielle MINKOUE épouse MNTSA, Ministre de la Réforme des Institutions ;**
- Coordonnateur adjoint 1 : **M. Zacharie MYBOTO, Dignitaire de la République ;**
- Coordonnateur adjoint 2 : **Révérénd Béni NGOUA MBINA ;**
- Rapporteur : **Dr Alexis NANG ONDO ;**
- Rapporteur Adjoint 1 : **M. Abdu Razzaq Guy KAMBONGO, Secrétaire Général du Gouvernement ;**
- Rapporteur Adjoint 2 : **M. Gira ONDZAGHA, Magistrat.**

Membres :

- Général de Division Brigitte ONKANOWA, Ministre de la Défense Nationale ;
- M. Paul Marie GONDJOUT, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;
- Mme Anita MEBIAME épouse KOUMBI GUIYEDI, Magistrat hors hiérarchie ;
- M. Vincent LEBONDO LE-MALI, Magistrat hors hiérarchie ;
- Pr Téléphore ONDO, Maître de Conférences en droit public ;
- Pr Sylvestre KWAHOU, Maître de Conférences en droit public ;
- Pr Bruno MVE EBANG, Maître de Conférences en science politique ;
- Dr Arsel MORO NGUI, Docteur en science politique ;
- Maître Lubin NTOUTOUME, Avocat, ancien Bâtonnier ;
- M. Hugues BOUROBOU BOUROBOU, Magistrat ;
- Dr Andy Gregory LEYINDA BICKOTA, Enseignant-Chercheur ;
- Dr Jean Delors BIYOGHE-BI-NTOUGOU, Chercheur ;
- Mme Diane NKOULOU ONDO, Juriste ;
- M. Joris NZAMAMBUNDU, Magistrat ;
- Mme Bertille ANDEME OBIANG, Haut Fonctionnaire.

Article 10 : Le Comité peut bénéficier de tout appui technique dans le cadre de la coopération internationale.

Article 11 : Des textes réglementaires déterminent, en tant que de besoin, les dispositions de toute nature, nécessaires à l'application du présent décret.

Article 12 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 06 mai 2024

Par le Président de la transition,
Président de la République, Chef de l'Etat

Le Général de Brigade,
Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition

Raymond NDONG SIMA

Le Ministre de la Réforme des Institutions
Murielle MINKOUE épouse MINTSA

Le Ministre de l'Intérieur et de la sécurité
Hermann IMMONGAULT

Le Ministre de l'Economie et des Participations
Mays MOUISSI

Le Ministre des Comptes Publics
Charles M'BA

ACTES EN ABREGE

Annonces légales

OKOUME CAPITAL SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital social de 20 000 000 000 de Francs CFA
Siège social : Immeuble Odysée - Boulevard du Bord
de Mer, BP : 3873, Libreville
RCCM LBV : 2018 B 21459
NIF : 045 685 R

Par délibérations en date à Libreville du 23 juin 2023, enregistrées le 8 décembre de la même année, Volume 50bis, Folio 284, Numéro 2315, l'Assemblée Générale de l'Actionnaire unique a décidé :

De nommer en qualité de nouveaux Administrateurs :

- Monsieur Ghislain MOANDZA MBOMA en remplacement de Monsieur Akim Mohamed DAOUDA, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 ;
- Monsieur Serge Landry MANANT DAOUDA, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

De renouveler pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les mandats d'Administrateur de :

-Le Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises chargé de l'Entrepreneuriat National et de l'Economie Sociale ;

-Monsieur Jean-Baptiste BIKALOU ;

-Monsieur Yannick SANNI ;

-Madame Jessica MEDZA ALLOGO.

Deux exemplaires enregistrés de l'acte susvisé ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Libreville, le 29 janvier 2024 sous le numéro 016/2023-2024.

Pour extrait et mention.

VIRTUA

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 1.000.000 de Fcfa

Siège Social : 2515, Boulevard Hassan II, Aéroport,

BP : 20189, Libreville

RCCM Libreville : GA-LBV-01-2020-B12-00326

Statistique : 054 922 T

I- Suivant acte sous seing privé en date à Libreville du 30 juin 2022, enregistré le 13 octobre 2023, volume 50bis, folio 207, numéro 1678, l'Assemblée Générale Mixte a :

-Sous sa forme ordinaire nommé Monsieur Yves MUTIGANDA en qualité de Gérant de la société avec effet au 1^{er} juin 2022 et pour une durée indéterminée ;

-Sous sa forme extraordinaire décidé de ne pas dissoudre la société et de poursuivre les activités sociales.

II- Suivant acte sous seing privé en date à Libreville du 30 juin 2023, enregistré le 13 octobre 2023, volume 50bis, folio 207, numéro 1675, l'Assemblée Générale Mixte a :

-Sous sa forme ordinaire décidé d'approuver le changement de siège social du quartier « Bicig centre » au quartier 2515 Boulevard Hassan II, Aéroport, la boîte postale étant inchangée ;

Sous sa forme extraordinaire :

-Décidé de mettre à jour l'article 4 des statuts suite au transfert du siège social ;

-Décidé de modifier les articles 7 et 8 des statuts suite aux différentes cessions de parts sociales.

Deux exemplaires enregistrés des actes susvisés ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Libreville le 12 janvier 2024.

POLYCLINIQUE EDELWEISS

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

Au capital de 137.000.000 de FCFA

Siège Social : Pont Amina, BP : 3624, Port-Gentil

RCCM : RG/POG 2015 B1746

NIF : 040 358 A

Par délibérations en date à Libreville du 30 octobre 2023, enregistrées le 11 avril 2024, Volume 30, Folio 469, Numéro 2481, l'Assemblée Générale a décidé de la nomination :

-Du Cabinet 3B PARTNERS AUDIT CONSEIL, Société d'Expertise-Comptable agréée CEMAC sous le numéro SEC 104, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et,

-Monsieur BOSSE KOSSI Romario Nina, Expert-Comptable agréé CEMAC sous le numéro 622 en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'au jour de la tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Deux exemplaires enregistrés de l'acte susvisé ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Port-Gentil, le 25 avril 2024 sous le numéro 000076/23-24.

Pour extrait et mention.

Conservation de la Propriété Foncière et Hypothèques

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'ordonnance n°5/PR du 13 février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière et des Hypothèques porte à la connaissance du public que des procédures d'immatriculation sont engagées suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions aux immatriculations seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière et des hypothèques dans un délai de 15 jours à compter de la date de parution du présent avis. Passé ce délai, la forclusion sera encourue.

N°R.I.	Date R.I.	Parcelle	Section	Ville ou District
16528	22/04/2024	501	T3	Ntoum
16529	24/04/2024	17	IP	Port Gentil
16530	24/04/2024	175	AK	Franceville
16531	25/04/2024	125	YZ2	Akanda
16532	25/04/2024	515	YH1	Akanda
16533	25/04/2024	546	YH1	Akanda
16534	25/04/2024	189	YU9	Akanda

16535	25/04/2024	124	YZ2	Akanda
16536	25/04/2024	500	CI	Franceville
16537	25/04/2024	499	CI	Franceville
16538	25/04/2024	140	H	Mouila
16539	25/04/2024	20	WA7	Port Gentil
16540	26/04/2024	93	VB3	Libreville
16541	29/04/2024	500	PK	Ntoum
16542	29/04/2024	131	CN6	Owendo
16543	29/04/2024	1	BA1	Oyem
16544	29/04/2024	39	MA5	Oyem
16545	29/04/2024	246	YO7	Akanda
16546	30/04/2024	222	NO1	Oyem
16547	30/04/2024	56	YV5	Akanda
16548	30/04/2024	41	YV5	Akanda
16549	30/04/2024	109	YV5	Akanda
16550	02/05/2024	130	CN2	Owendo
16551	02/05/2024	209	IC	Port Gentil
16552	02/05/2024	5	S	Akieni
16553	02/05/2024	160	VB4	Libreville
16554	02/05/2024	159	VH8	Libreville
16555	03/05/2024	159	Y1	Tchibanga
16556	03/05/2024	19	MD	Port Gentil
16557	03/05/2024	158	VH8	Libreville
16558	03/05/2024	189	OE	Port Gentil
16559	06/05/2024	362	LB	Libreville
16560	06/05/2024	27	A	Ndéndé
16561	06/05/2024	55	YG4	Akanda
16562	06/05/2024	57	WA7	Port Gentil
16563	06/05/2024	55	KS	Ntoum
16518	19/04/2024	125	YK1	Libreville
16527	19/04/2024	112	OC	Port Gentil

Fait à Libreville, le 07 mai 2024

Le Conservateur

Mike Olivier ANGOUMA

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 118 de la loi n°0003/PR/2012 du 13 août 2012, portant ratification de l'ordonnance n°5/PR du 13 février 2012 fixant le régime de la propriété foncière en République Gabonaise, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public que les opérations de bornage ont été clôturées aux dates et pour les parcelles précisées dans le tableau ci-dessous.

Si cela n'a pas été fait auparavant, les éventuelles oppositions seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis. Passé ce délais, la forclusion sera encoure.

N°R.I.	N°Parcelle	Section	Ville ou District	Date de clôture de bornage
10752	68	ZA	Libreville	18/04/2024
9723	91	ZL	Libreville	26/04/2024

Fait à Libreville, le 07 mai 2024

Le Conservateur

Mike Olivier ANGOUMA

Récépissé de dépôt de dossier

-Dossier n°005-12963-GI1 du 03/01/2020

Je soussigné, M. Davy Silvère OYILA (IGU), atteste avoir reçu, au guichet de l'Investissement, le dossier relatif à une demande de modification de la SUARL dénommée : « ECOLE SUPERIEURE DE LA MER »

Sigle : ESM

Activité : Formation des professionnels de niveau post Bac dans les domaines des métiers suivants : Gestion des activités maritimes et portuaires, Management des affaires maritimes et portuaires, Droit maritime et portuaire, Expertise maritime, Transport et logistique maritime.

Modification demandée : Cession de parts, changement de la forme juridique et nomination d'un nouveau gérant.

Quartier & ville : Acaé (à côté de l'Hôtel Boulevard)-Libreville ; B.P : 12102 ; Tél : 074 60 25 20.

Représentée par : M. DJEGBA Kouassi Julien, né le 18/05/1964 à Treichville, de nationalité ivoirienne, agissant en qualité de gérant.

Date de rendez-vous : 10/01/2020.

Validité : du 03/01/2020 au 10/12/2020.

Libreville le 03/01/2020.

M. Davy Silvère OYILA

Je désire m'abonner au Journal Officiel pendant :Six (6) mois Un (1) an — Particulier Entreprise Administration

Nom : Prénoms :

Raison Sociale :

Ville : Pays : Boite postale : Tél :

E-mail :

Mode de Règlement :

- Chèque

- Espèces

- Mandat express

- Virement

Date :

Signature :

DESTINATIONS	1 an (en FCFA)	6 mois (en FCFA)
Libreville.....	26.000	13.000
Intérieur Gabon.....	28.000	14.000
Afrique équatoriale, Nigeria, Zaïre.....	30.000	15.000
Autres pays d'Afrique noire francophone.....	31.000	15.000
Autre pays d'Afrique.....	32.000	16.000
France.....	32.000	16.000
Europe.....	36.000	18.000
Amérique, Moyen-Orient.....	40.000	20.000
Asie, Océanie.....	42.000	21.000

**BULLETIN A DECOUPER ET A RENVOYER A LA DIRECTION DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
405, AVENUE COLONEL PARANT
BP 563 LIBREVILLE / TEL (+241) 72 01 04**